



**Les aides financières de l'agence de l'eau
Loire Bretagne**



Le SDAGE Loire-Bretagne

adopté le 04 novembre 2015

Les questions importantes :

- qualité de l'eau : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?

- milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

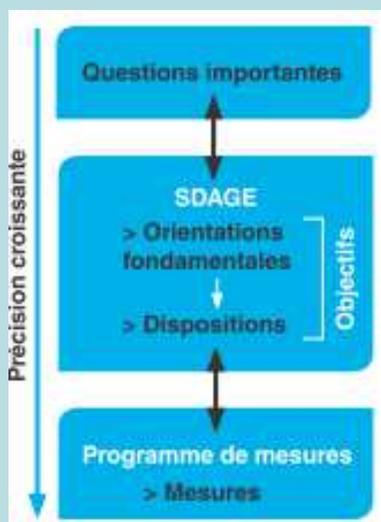
- quantité : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

- gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour **gérer** ainsi l'eau et **les milieux aquatiques dans les territoires**, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?



Les orientations fondamentales

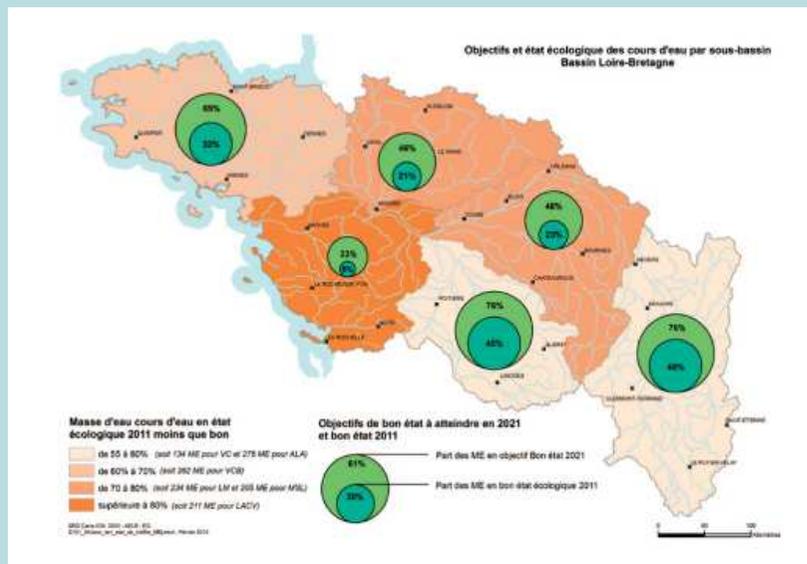
Questions importantes	Chapitres du Sdage
La qualité de l'eau	2 – réduire la pollution par les nitrates 3 – réduire la pollution organique et bactériologique 4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau 10 – préserver le littoral
Milieux aquatiques	1 – repenser les aménagements de cours d'eau 8 – préserver les zones humides 9 – préserver la biodiversité aquatique 10 – préserver le littoral 11 – préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges



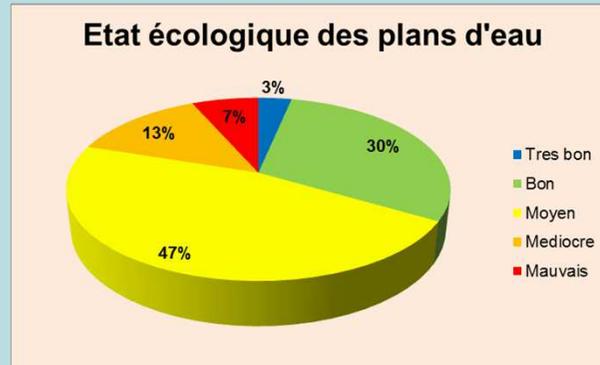
MILIEUX AQUATIQUES	
<i>Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?</i>	
<i>Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le fonctionnement des milieux dégradés</i>	Orientations 1A, 1C, 1D, 1E, 1F Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B, 9D Orientations 10F, 10H, 10I Orientation 11A
<i>Zones humides : des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer</i>	Chapitre 8 : toutes les orientations
<i>Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin</i>	Chapitres 1 à 11 : toutes les orientations
<i>Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques</i>	Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), 8D et 8E, 9D, 10G, 11B Orientations 14A, 14B, 14C

Les objectifs environnementaux

Objectif : 61 % des ME en bon état écologique en 2021



Etat actuel : 30 % de ME en TBE ou BE sur LB



Le programme de mesures

Programme de mesures 2016-2021
Bassin Loire-Bretagne

Arrêté le 18/11/15

Programme de mesures Loire-Bretagne 2016-2021

novembre 2015

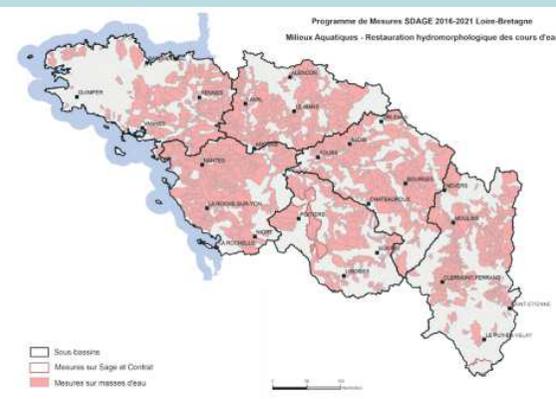
Répartition des mesures par domaine
(en nombre d'actions)



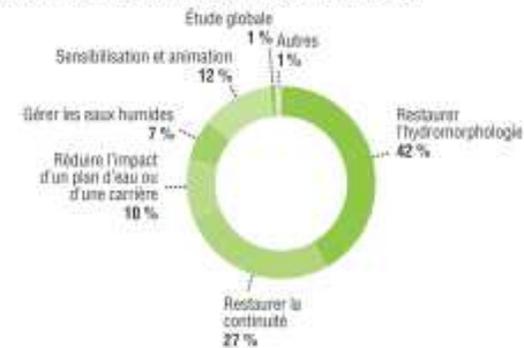
Répartition des mesures par domaine
(en coût)



milieux aquatiques : 5189 mesures – 945 millions d'€uros



Répartition en coût des principales mesures





Le programme d'intervention de l'AELB

Répondre aux obligations de la DCE identifiées dans le SDAGE et les plans nationaux

2 enjeux prioritaires

- **la qualité des eaux superficielles et souterraines**
 - Réduire les pollutions à la source
 - Traiter les pollutions
- **la qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides**



6 enjeux répondant aux autres priorités nationales et de bassin

- la gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique
- la sécurité de la distribution et la qualité de l'eau pour la consommation humaine
- l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement
- les inondations
- la solidarité « urbain-rural » (SUR)
- le littoral et le milieu marin



3 outils

- **l'approche territoriale** et le partenariat avec les grandes collectivités
- la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- l'information et la sensibilisation





Les principes d'intervention définis par le Conseil d'Administration

- Mettre en place un programme incitatif
- Mettre en place un programme lisible et simple :

Taux de base	40 %	Travaux ne concourant pas directement à l'atteinte du bon état
Taux majoré	60 %	- Travaux concourant à l'atteinte du bon état - Études « locales » d'aide à la décision
Taux maximal	80 %	- Travaux « Grenelle » - Études stratégiques (échelle BV, département, région) - Accompagnement des Sage

- Cibler et hiérarchiser les interventions
- Soutenir et développer les partenariats



Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Measures 2014 - 2018

→ Pour le bon état des eaux, encourager les politiques territoriales, agir en partenariat avec les collectivités



La qualité des eaux est un enjeu prioritaire pour le bassin Loire-Bretagne. Il s'agit de maintenir un bon état des eaux et réduire les risques de pollution et de nuisance pour les populations. Pour une meilleure efficacité et une meilleure concertation des acteurs, l'agence de l'eau Loire-Bretagne agit en partenariat avec les collectivités territoriales.

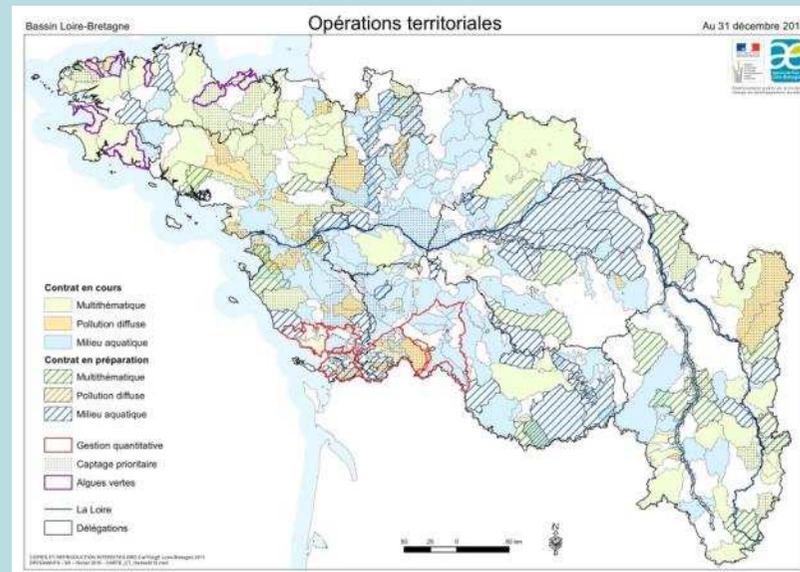


Agence de l'eau Loire-Bretagne
10 rue de la République - 44000 Nantes

Le contrat territorial

⇒ L'outil central proposé par l'AELB pour déployer ses moyens et mettre en œuvre le programme de mesures afin d'atteindre les objectifs :

- . du SDAGE
- . du Grenelle
- . des autres directives européennes



Pour inciter les maîtres d'ouvrages à s'engager dans cette démarche, certaines aides ne sont accessibles que dans le cadre d'un contrat territorial.

Le contrat territorial : un outil de programmation opérationnel pluriannuel, multithématique et multipartenarial.

- . Phase de présélection (3 ans)
- . Phase de mise en œuvre (5 ans)
- . Contrat de veille (5 ans)





Le contrat territorial : la procédure

Phase de présélection :

- Dossier de candidature sur la base d'une note présentant le territoire et ses enjeux + état des masses d'eau
 - => dossier présenté au CA de l'AELB : délibération
- Durée : 3 ans
 - . Réalisation d'un diagnostic territorial complet multithématique :
 - . Qualité des eaux
 - . diagnostic agricole
 - . Étude hydromorphologique des CE (berges/ripisylve, continuité écologique et sédimentaire, annexes hydrauliques...)
 - . Adéquation besoin/ressource
 - . Plans de gestion ZH
 - . Animation pour mobiliser les acteurs locaux et organiser la concertation
 - . Définition d'un programme d'actions adaptés aux enjeux locaux et objectifs retenus par le comité de pilotage
- Aides : Etudes 80% / Animation 60% / Communication 60%



Le contrat territorial : la procédure

Phase d'approbation :

- Approbation du projet de contrat et de son programme d'actions par le comité de pilotage
- Délibération des collectivités
- Avis de la CLE du SAGE
- Présentation au Conseil d'Administration : délibération
- Signature du contrat par le porteur de la démarche, les maîtres d'ouvrages d'actions, les partenaires financiers et ...

Phase de mise en oeuvre : 5 ans

- Engagement des actions ponctuelles (études, travaux) et récurrentes (animation, communication/sensibilisation, suivi...)
=> sollicitation des aides financières
- Organisation de comités de suivi technique, groupe de travail...
- Organisation d'au moins un comité de pilotage annuel pour suivre l'état d'avancement du contrat (tableau de bord) et validé la programmation de l'année suivante (possibilité d'avenant)
- Etude bilan (si objectif atteint : contrat de veille – Si objectif pas atteint : nouveau contrat)



Les aides pour les milieux aquatiques

Opérations aidées	Nature aide	Taux aide
Etudes générales et foncières, ...	Subv	80%
Restauration continuité écologique (OBEC > 50 cm) . Effacement/arasement d'ouvrage . Équipement (PàP, rivière de contournement, rampe...)	Subv Subv	80% 60%
Restauration des Cours d'Eau et Zones Humides : berges, ripisylve, OBEC<50 cm, plantes envahissantes, rémeandrage, découverte, renaturation, bouchages drain ZH, déboisement ZH.....	Subv	60 %
Entretien des Cours d'Eau et Zones Humides	Subv	40%
Acquisitions foncières zones humides	Subv	80%
Suivis (qualité, faune, flore..), autres études (inventaires ZH...)	Subv	60%
Communication/sensibilisation	Subv	60%
Animation	Subv	60%



Autres outils de l'AELB :

La convention de gestion durable

=> Ne s'applique que pour les ZH acquises ou en location longue durée (bail emphytéotique d'au moins 18 ans) avec le soutien de l'AELB .

Durée : 5 ans renouvelable si nécessaire

Actions aidées:

- Etudes, suivis et évaluations sur tout le périmètre de la CGD : subv 60%
- Travaux de restauration (subv : 60%) et travaux d'entretien (subv : 40%) définis dans le plan de gestion uniquement sur les parcelles acquises avec l'aide de l'AELB.
- Animation : subv 60%
- Communication : subv 60%





*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

Des questions ?